

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4564

présenté par  
MM. Sauvadet, Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----

**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :**

Les règlements des assemblées, lorsqu'ils instituent une procédure impartissant des délais pour l'examen d'un texte en séance, garantissent le droit d'expression de tous les groupes parlementaires, en particulier celui des groupes d'opposition et des groupes minoritaires.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en application les droits reconnus aux groupes d'opposition et aux groupes minoritaires en vertu de l'article 51-1 nouveau de la Constitution.